## BAREME D'HONORAIRES DE LA SAS 3G IMMO-CONSULTANT Appliqué par Claire BALTHAZARD dans sa zone de chalandise

### VENTES

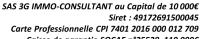
Inscrite au RSAC de MONTPELLIER N°479 045 213 Applicable sur les mandats pris à partir du 1er janvier 2021

Immeubles à usage d'habitation		
	Honoraires T.T.C.	
Montant T.T.C. perçu par le vendeur	avec un minimum de 4000 €	
	Mandat simple	Mandat exclusif**
Jusqu'à 40 000 €	4000 €	4000 €
40 001 € à 60 000 €	10 %	10 %
60 001 € à 80 000 €	9 %	9 %
80 001 € à 100 000 €	8 %	8 %
100 001 € à 120 000 €	7.5 %	7.5 %
120 001 € à 140 000 €	7 %	7 %
140 001 € à 160 000 €	6.5 %	6.5 %
160 001 € à 180 000 €	6.5 %	6.5 %
180 001 € à 200 000 €	6 %	6 %
200 001 € à 225 000 €	6 %	6 %
225 001 € à 250 000 €	6 %	6 %
250 001 € à 275 000 €	6 %	6 %
275 001 € à 300 000 €	6 %	6 %
300 001 € à 325 000 €	5.5 %	5.5 %
325 001 € à 350 000 €	5.5 %	5.5 %
350 001 € à 375 000 €	5.5 %	5.5 %
375 001 € à 400 000 €	5.5 %	5.5 %
400 001 € à 450 000 €	5.5 %	5.5 %
450 001 € à 500 000 €	5 %	5 %
500 001 € à 600 000 €	5 %	5 %
600 001 € à 800 000 €	5 %	5 %
800 001 € à 1 000 000 €	5 %	5 %
1 000 001 € à 2 000 000 €	4.5 %	4.5 %
2 000 001 € et +	4 %	4 %

#### Précisions

- La dérogation à ce présent barème ne doit qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.
- L'agent commercial se réserve le droit d'arrondir ses honoraires à la baisse dans un maximum de 0,2%.
- Lors d'une délégation de mandat les honoraires appliqués seront ceux inscrit au mandat de vente initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.
- Les «fourchettes» de prix ne sont pas admises puisque l'arrêté exige qu'ils soient fixés pour chacune des prestations proposées (article 2 de l'arrêté).
- Les honoraires affichés sur ce barème doivent être «effectivement pratiqués» (I. de l'article 2) à l'issue des transactions l'intermédiaire réalisées par professionnel.
- Les honoraires sont à charge exclusive du vendeur sauf convention contraire.
- Le taux de TVA applicable sera le taux légal en vigueur le jour de la réitération de l'acte authentique.
- Mandat de recherche : le barème reste identique et la charge des honoraires sera supportée par le mandant soit l'acquéreur.

\*\* Le barème « mandat exclusif » s'applique pour les mandats en semiexclu



Caisse de agrantie SOCAF n°25528, 110 000€ Code ape : 6831Z – TVA INTRA N°FR04491726915

RCP S.A.A. - Police n° 105708080



# BAREME D'HONORAIRES DE LA SAS 3G IMMO-CONSULTANT Appliqué par Claire BALTHAZARD dans sa zone de chalandise

Inscrite au RSAC de MONTPELLIER N°479 045 213 Applicable sur les mandats pris à partir du 1er janvier 2021

### **VENTES**

# **Programmes neufs (VEFA)**

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les terrains en lotissement et Foncier à destination de construction d'habitations neuves ou les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné.

LA SAS 3G IMMO CONSULTANT applique la grille tarifaire imposée par le promoteur.

Stationnements			
Montant T.T.C. perçu par le vendeur	Honoraires T.T.C		
	Mandat simple	Mandat exclusif**	
Jusqu'à 20 000 €	4000 €	4000 €	
20 001 € à 30 000 €	4000€	4000 €	
30 001 € et +	4000€	4000 €	

\*\* Le barème « mandat exclusif » s'applique pour les mandats en semi-exclu

# Terrains à bâtir

Cf. barème immeubles à usage d'habitation en page 1



